

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIAS AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

ENTRE

Le lycée Jules Michelet de Montauban, représenté par Monsieur Gilles GUYMARE, Proviseur Ci-après dénommé “ l'Établissement ”

ET

*L'élève et son représentant légal, ainsi que toute personne susceptible d'utiliser Internet, les réseaux ou les Services multimédias proposés dans l'établissement.
Ci-après dénommé “ l'Utilisateur ”*

PREAMBULE

Dans le cadre de son projet d'établissement, le lycée Jules Michelet met à disposition de la communauté scolaire des matériels et Services liés aux technologies de l'information et de la communication. Cette offre répond à des objectifs pédagogiques et éducatifs.

La présente Charte a été élaborée, afin de déterminer les règles d'utilisation dans un cadre pédagogique et éducatif. Elle définit les engagements de l'Établissement et de l'Utilisateur.

L'Utilisateur peut être un élève ou un personnel enseignant, administratif, social, d'éducation, de santé ou de Service, inscrit ou travaillant dans l'établissement pendant l'année scolaire en cours.

Le contenu de la Charte a été soumis au vote du Conseil d'administration du lycée le 01 juillet 2014

Elle constitue une annexe du Règlement Intérieur.

La fourniture des Services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de Service public de l'Education Nationale et notamment dans le Programme d'Action Gouvernemental vers la Société de l'Information (P.A.GS.I). Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif tel qu'il est notamment défini dans le code de l'Education et dans sa partie législative par l'Ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 - J.O. n° 143 du 22 juin 2000.

Cette offre de Services vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à disposition des utilisateurs de l'établissement scolaire ou de l'école, signataires des présentes, un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des Services multimédias au sein de l'établissement scolaire, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.

La Charte précise les droits et obligations que l'Établissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des Services proposés.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER LA LÉGISLATION

1 Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'Internet, les réseaux et les Services de communication numérique ne sont pas des zones de non droit.

Le rappel non exhaustif des règles de droit, principalement concernées par l'utilisation d'Internet et du Service de messagerie proposés, vise un double objectif:

- sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et leur respect;
- renforcer la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et, le cas échéant, sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

2 Description des Services proposés

L'Établissement offre à l'Utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques définies au 2-1, les Services d'accès aux réseaux Internet / intranet; dans ce cadre :

- un code personnel est remis à chaque utilisateur: il permet d'ouvrir une session de travail personnelle sur les ordinateurs du lycée; il comporte un identifiant et un mot de passe strictement personnels;
- l'environnement personnel de travail (bureau de la session, documents de travail,...) est centralisé sur un serveur, conformément au dispositif académique M.A.G.R.E.T. (Module d'Aide à la Gestion des Réseaux en ETablissements);
- l'Utilisateur retrouve ainsi, depuis n'importe quel ordinateur relevant du dispositif M.A.G.R.E.T. de l'Etablissement, sa session et son environnement de travail.

2-1 Capacités techniques

- L'accès au réseau Internet, dont l'accès aux sites, est contrôlé au moyen de listes noires (sites pornographiques, racistes, de pirates...) grâce à un Serveur Linux pour l'Internet Scolaire conforme aux recommandations académiques;
- L'accès au réseau intranet et l'octroi d'un espace de stockage d'une taille limitée sur l'un des serveurs de l'Établissement, à des fins de stockage de données pédagogiques, exclut tout document personnel. En effet, les fichiers et dossiers présents sur le serveur auront le même statut qu'une copie ou un document pédagogique rendu à un professeur et sera par conséquent consultable par les professeurs ainsi que par tout personnel autorisé par l'Établissement;
- Les logiciels spécifiquement mis à disposition ont un caractère pédagogique et sont exclusivement installés par l'Établissement.

2- 2 Procédures d'accès

- L'accès aux Services ne peut avoir lieu que depuis les locaux de l'Établissement, à partir de stations de travail installées par l'Établissement;
- L'accès aux Services est nominatif et se fait au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe (article 3-1-3) fourni par l'Établissement lors de l'entrée de l'Utilisateur dans l'Établissement;
- L'Utilisateur doit utiliser exclusivement son code personnel M.A.G.R.E.T. sur tout ordinateur relevant du dispositif M.A.G.R.E.T., y compris sur les ordinateurs qui sont en accès libre, en salle de permanence.

3 Définition et droits de l'Utilisateur

3- 1 Définition de l'Utilisateur

Il peut notamment s'agir des élèves, du personnel enseignant, du personnel de l'administration ainsi que de l'inspection et d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, de service et de tous ceux qui, dans l'Établissement, participent à la formation des élèves.

3- 1-1 L'Utilisateur bénéficie d'un accès aux Services proposés par l'Établissement, avec éventuellement des restrictions selon les modalités précisées dans les articles 3-1-2 et 3-1-3.

3- 1-2 L'Établissement fait bénéficier l'Utilisateur d'un accès aux Services proposés après acceptation de la Charte. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif rappelé dans le Préambule.

3- 1-3 Cet accès est soumis à une identification préalable de l'Utilisateur sous M.A.G.R.E.T. aux ressources et Services multimédias proposés.

Il est rappelé que l'accès d'un Utilisateur à sa session de travail est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers, à quelque titre que ce soit. L'Utilisateur, responsable de leur conservation, s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Lorsque l'ouverture d'une session de travail, des logiciels spécifiques sont mis à la disposition de l'Utilisateur; l'Établissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter les conditions des licences d'utilisation correspondantes.

3- 2 Droits de l'Utilisateur

Le droit d'accès ci-dessus est personnel, incessible et temporaire. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution tels que précisés au 3-1.

4 Engagements de l'Établissement

L'Établissement fait bénéficier l'Utilisateur d'un accès aux ressources et Services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article 3.

4- 1 Respect de la loi

L'Établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public, notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses Services.

L'Établissement s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses Services ou en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique (Article 43-8 de la loi de 1986, modifié par la loi du 1er août 2000).

L'Établissement informe l'Utilisateur de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains Services (ou de les sélectionner).

L'Établissement s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des Services proposés, conformément aux dispositions de l'Article 43-9 de la loi du 30 sept. 1986 sur la communication audiovisuelle. Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.

4- 2 Disponibilité du Service

L'Établissement s'efforce, dans la mesure du possible, de maintenir accessible le Service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toute autre raison, notamment technique, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions, aussi bien pour l'Utilisateur que pour tout tiers. L'Établissement essaiera, dans la mesure du possible, de tenir les Utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

4- 3 Protection des élèves et notamment des mineurs

L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectué dans l'enceinte de l'Établissement, mettant en œuvre les Services proposés, doivent, autant que possible, être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux élèves. Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette Charte d'usage et, le cas échéant, insister sur des consignes spécifiques de sécurité, comme, par exemple, le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée et des données à caractère personnel. Ces activités seront, autant que possible, organisées de telle manière que les élèves soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

Il incombe à l'Établissement et aux équipes pédagogiques de maîtriser les activités liées à l'utilisation des Services multimédias proposés par l'Établissement, notamment en exerçant une surveillance des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

4- 4 Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, l'Établissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'Utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte MA.GR.E.T., contrôles techniques définis à l'article 4-6, ...);
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées;
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

4- 5 Contrôle des données hébergées sur les serveurs de l'Établissement

L'Établissement se réserve le droit de contrôler tout contenu hébergé sur ses serveurs, en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des Services énoncées par la présente Charte.

L'Établissement se réserve le droit de suspendre l'usage d'un ou plusieurs Services à un Utilisateur en cas de non-respect de la Charte.

4- 6 Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;

L'Établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des données et des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, *notamment par lecture des journaux d'activité du Service d'accès au réseau.*

- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services, notamment des ressources matérielles et logicielles, ainsi que les échanges via le réseau, peuvent être analysés et contrôlés. L'Établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule et dans l'article 2.

5 Engagements de l'Utilisateur 5-

1 Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1 et notamment :

5-1-1 L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui, en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, injurieux, diffamatoire;
- et de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

5-1-2 Lorsque l'Utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur, dans le cadre des Services de publication proposés par l'Établissement, il est rappelé ici la nécessité pour l'Utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom et qualité de l'auteur, source et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

5-2 Préservation de l'intégrité des Services et sécurité informatique

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau et des ressources informatiques locales: il s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à leur fonctionnement.

5-2-1 L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus; cheval de Troie, ver ...) ;
- ne pas installer de logiciel quel qu'il soit sur une station de travail ou sur un des serveurs de l'Établissement.

5- 2-2 L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels. De même, tout dysfonctionnement logiciel et toute panne matérielle doivent être signalés pour permettre leur prise en charge par le gestionnaire réseau.

A cet effet, un formulaire d'assistance informatique est mis à disposition dans l'ENT de l'Etablissement à l'adresse: <http://jules-michelet.entmip.fr/>

5- 3 Utilisation rationnelle et loyale des Services

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des Services définis dans l'article 2, afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

5- 3-1 L'Utilisateur accepte que l'Établissement puisse avoir accès à tout fichier ou dossier qu'il aura constitué, le consulter et éventuellement le détruire s'il ne remplit les conditions prévues dans l'article 2.

5- 3-2 L'Utilisateur accepte que l'Établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services. L'Établissement se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif tel que rappelé dans le Préambule.

5- 3-3 L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif, tel que rappelé dans le Préambule.

L'Utilisateur accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie M.A.G.R.E.T. qui pourra porter sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes.

5- 4 Neutralité commerciale

En application notamment des circulaires n° II-67-290 du 3 juillet 1967 et n° 76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement, l'Utilisateur s'interdit, à l'occasion du Service proposé par l'Établissement, de faire de la publicité sur des produits ou Services du commerce.

II EST ENFIN PRÉCISÉ QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES

6 Dispositions

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'Éducation nationale et de l'Établissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.